



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### **ATTRIBUTION D'AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SAS SODIPORC**

Direction générale des services - UG  
DGS  
Numéro : 2023-D-043

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°251 du conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de GrandAngoulême destiné à accompagner les projets de réhabilitation de locaux à vocation économique, complétée par la délibération n°111 du 7 juillet 2022,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la demande d'accompagnement de la société SODIPORC pour un projet d'extension de 2 800 m<sup>2</sup> de son usine située sur la ZI de Grelet, rue Louis Pergaud à Angoulême,

### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention passée avec la SAS SODIPORC pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de GrandAngoulême, d'un montant maximum de 100 000 € correspondant à 5% de l'assiette des dépenses éligibles, plafonnée conformément au règlement d'intervention.

**Article 2** – Cette aide sera répartie comme suit :

- 30% soit 30 000 € à la signature de la convention,
- 70% soit 70 000 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux (DAACT), d'un état récapitulatif des dépenses et des déclarations annuelles des données sociales.

**Article 3** - La dépense est inscrite au budget Principal – service 1201 – nature 20422 – fonction 61- antenne 30101 – AP Nouvelle aide immobilier – opération n° 1009601.

**Article 4** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 5 AVR. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le – 5 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le – 5 AVR. 2023